

VILLE DE LOUDUN

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Restructuration et extension  
des vestiaires du Rugby -  
Avenant N° 1 au marché  
passé avec l'entreprise  
RMC – Lot n° 9

**VU :**

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,  
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au  
Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a pour objet des travaux en moins-value relatif au lot 9 :  
Carrelage Faïence, dans le cadre des travaux de restructuration et extension des  
vestiaires du Rugby.

**ARTICLE 2 :**

Le montant de l'avenant est de – 4 435.00 € HT soit – 5 322.00 € TTC. Le  
nouveau montant de ce marché s'élève à la somme de :

29 007.00 € HT	soit	34 808.40 € TTC (montant initial)
- 4 435.00 € HT	soit	- 5 322.00 € TTC (avenant)
<b>24 572.00 € HT</b>	<b>soit</b>	<b>29 486.40 € TTC</b>

**ARTICLE 3 :**

Le présent avenant est conclu avec l'entreprise RMC 4 Rue du Souvenir 86120  
ROIFFE.

**ARTICLE 4 :**

Le montant de cette dépense sera imputé à l'opération 41231 du budget de la ville  
de Loudun.

**ARTICLE 5 :**

Il convient d'accepter et de signer l'avenant avec l'entreprise RMC.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de  
l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 06 DEC. 2023



Le Maire,  
Joël DAZAS

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication  
et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : 06 DEC. 2023

Publié le : 06 DEC. 2023

Notifié le : .....